

Une association,
l'addap13
Un projet associatif



addap13 Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13
éduquer dans la rue

**ÉDUCUER dans la RUE,
AGIR par
l'ÉDUCATION**

pour protéger l'enfant,
prévenir l'exclusion sociale et
les risques de délinquance

Introduction



**ÉDUIQUER
dans la rue,
agir par
l'ÉDUIQUATION**

es mutations du contexte socio-économique et réglementaire impactent les pratiques et les modes de production du travail social.

C'est pourquoi l'association départementale pour le développement des actions de prévention 13 a estimé nécessaire de revoir son projet associatif à la lueur de ces évolutions.

Ce document permet de réaffirmer les valeurs qui fondent l'action de l'association et reflète son attachement aux fondements et principes d'intervention de la prévention spécialisée tels qu'ils se déclinent dans l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses huit circulaires d'application.

Il reflète également la diversité des actions mises en œuvre par l'addap13 au bénéfice des habitants et des territoires de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

À ce titre il constitue une référence permettant à tous de se mobiliser autour de convictions fortes et partagées par les administrateurs, les professionnels de terrain (éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs, professeurs d'éducation physique et sportive et éducateurs sportifs, médiateurs et animateurs), les personnels d'encadrement et les personnels administratifs.

Une mission éducative à l'échelle de l'individu et du collectif

Accompagnement des jeunes de 11 à 21 ans dans le cadre de la protection de l'enfance

Prévenir les risques de marginalisations sociales et/ou lutter contre les situations avérées d'exclusions en mettant les jeunes et les familles en lien avec les dispositifs et circuits de droit commun.

Intervention sociale collective à l'échelle des territoires

Soutenir, ou impulser, les dynamiques positives et les initiatives locales qui permettent à

chaque habitant, ou usager d'espaces publics, de vivre mieux avec tous les autres.

Innovation sociale

Mettre en œuvre des projets expérimentaux pour accompagner les problématiques sociales émergentes, au croisement des besoins repérés et des politiques publiques en construction.

Des postures

L'immersion dans les lieux de vie.

L'aller vers les personnes et les groupes.

La bienveillance et la confidentialité.

Ces postures sont partagées par l'ensemble des personnels de l'association et permettent d'établir et maintenir des liens avec les populations et les territoires en risque ou situation d'exclusion.

Un socle éthique

Des convictions

Tout individu a droit à l'éducation.

Chaque personne est un tout, qui n'est réductible ni à ses actes ni à ses symptômes.

Une personne et son environnement social ont des ressources et des potentialités.

Des valeurs

Le respect des personnes et de leur dignité.

Le respect de la laïcité républicaine et le refus de

toute discrimination.

Un engagement citoyen au plus proche de la jeunesse.

Cet ensemble constitue le fondement des missions accomplies par l'association au profit des jeunes et des familles accompagnés et accueillis. Elles sont le socle de référence des actions menées et développées par les membres du conseil d'administration et les salariés de l'addap13.

Des engagements

A l'égard des jeunes et des familles

L'association accueille et accompagne toute personne vulnérable sans distinction d'origine, de sexe ou de croyance. Chaque personne est considérée dans sa globalité et respectée dans sa singularité.

L'association est attachée à la reconnaissance du droit à la différence et à ce que chaque personne puisse vivre pleinement et sereinement sa vie, quelles que soient ses fragilités, ses difficultés, ou son mode de vie.

A l'égard de la société

L'association conduit une action sociale engagée au plus proche de la jeunesse, des besoins de chacun et des territoires de vie. Ce principe l'amène à toujours rechercher des modes d'accompagnement adaptés et innovants qui structurent le « vivre ensemble ».

L'association a une fonction agissante à deux niveaux :

- auprès des jeunes et des familles des territoires d'intervention, où les professionnels de terrain maintiennent une présence sociale permanente, et transmettent les valeurs et les règles permettant à chacun de se construire dans un cadre démocratique.

- auprès de la société, dans une logique ascendante de contribution aux politiques publiques de prévention en direction de la jeunesse. À partir de ses expertises de terrain l'addap13 œuvre à modifier les représentations de la jeunesse et des quartiers dits difficiles, et à sensibiliser les décideurs aux problématiques émergentes.

En référence à un socle fondateur

L'association affirme à travers ses principes d'intervention son attachement à la démocratie, au pluralisme et à la laïcité « en tant qu'esprit de tolérance ». Elle est attachée au respect de la personne, de ses croyances et de ses choix, dans le respect du cadre légal et réglementaire. L'addap13 lutte contre l'exclusion, l'injustice sociale et contre toute forme d'atteinte à la dignité humaine et aux droits de l'Homme.

L'individu et son milieu de vie sont au cœur des interventions de l'addap13 qui s'attache des professionnels capables d'articuler les dimensions individuelles, collectives, et territoriales dans leurs accompagnements éducatifs et sociaux.

Des objectifs

Réduire les fractures sociales et nouer des liens avec des jeunes (11/21 ans) et des familles auprès de qui tous les dispositifs d'inclusion ont échoué, pour les « raccrocher » à l'école, aux loisirs, au circuit de soins, à la formation et l'emploi, aux prérequis sociaux, etc. Lutter contre la grande exclusion des familles vivant dans des bidonvilles en les accompagnant vers l'accès aux droits et l'insertion sociale.

Contribuer à produire de la cohésion sociale et de la tranquillité publique dans une logique de développement

social local. Mener des actions collectives (sorties, animations de proximité, chantiers) et soutenir des initiatives locales qui permettent une appropriation partagée des espaces publics et une expression du pouvoir d'agir des habitants. Favoriser l'inscription de tous, jeunes et moins jeunes, dans l'exercice de la citoyenneté sur la base de la compréhension de l'équilibre entre les droits et les devoirs.

Être un creuset de transmission des métiers de l'intervention sociale et des postures propres à la prévention spécialisée : immersion, présence sociale.

Des modes opératoires

L'immersion dans les territoires d'intervention sur la base d'une présence quotidienne dans les espaces publics et les structures de proximité (aussi appelés travail de rue et présence sociale). La rencontre avec les habitants des quartiers, les usagers des transports... sans projet préétabli (désignée comme « l'aller vers »).

Un accompagnement sans mandat nominatif sur la base de la libre adhésion des personnes et de leur consentement libre et éclairé. Le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes accompagnées par les travailleurs sociaux.

Des accompagnements éducatifs individualisés menés par les éducateurs de prévention spécialisée avec les jeunes de 11 à 21 ans en impliquant les familles, chaque fois que possible,

et des accompagnements sociaux menés par les équipes de médiation auprès d'un public adulte isolé et en grande détresse.

Des actions collectives en direction des personnes et des territoires : animations de proximité, chantiers éducatifs rémunérés, sorties culturelles et sportives, sorties familiales, séjours de rupture...

La recherche d'un partenariat institutionnel et opérationnel le plus large possible.

- L'ensemble des acteurs des territoires d'intervention : associations locales, bailleurs sociaux, gardiens d'immeubles, commerçants, etc.
- Les structures sociales de première ligne : centres sociaux et maisons de quartier, MDS, missions locales et organismes de formation, structures de soins, etc.
- Les représentants des collectivités territoriales et de l'Etat.

Des moyens au service des missions et des publics

Les plans pour la jeunesse se succèdent mais les problèmes se massifient. Le chômage apparaît comme une donnée structurelle, le décrochage des quartiers populaires n'est pas enrayé, la demande de tranquillité publique se renforce, le constat d'une société qui peine à produire des espaces de cohésion est largement partagé.

La mission fondatrice de la prévention spécialisée de rapprocher des personnes et des milieux de vie des dispositifs et circuits de droit commun s'en trouve très compliquée. Dans ce contexte l'addap13 fait le choix d'intensifier le volume de projets innovants, hors financement de l'aide sociale à l'enfance. Ils sont conçus comme autant d'étapes intermédiaires dans les parcours des jeunes et des territoires que ce soit en termes d'emploi et de logement (chantiers d'insertion, logements relais), d'animation de la jeunesse (dans les espaces sportifs des collèges), ou de relais de l'éducatif, comme les médiations sociales éducatives, dans des espaces où les régulations sociales ne vont plus de soi. Ces projets sont regroupés depuis 2012 au sein du pôle médiations et initiatives sociales et solidaires.

L'ensemble des interventions est arrimé au socle et aux postures de la prévention spécialisée : présence et aller vers dans les lieux de

vie et de regroupement, disponibilité bienveillante et confidentialité s'imposent à tous les salariés.

Action éducative dans le cadre de la protection de l'enfance

Sept services conduisent une action de prévention spécialisée sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône : quatre services dans l'agglomération marseillaise et trois hors Marseille.

En outre, sont rattachés au service MarseilleCentre :

- Une intervention de grande soirée dans l'hyper centre de Marseille ;
- Un service dédié à l'accueil, l'évaluation et l'orientation des Mineurs étrangers isolés ;
- Une base de plein air au Frioul (infirmerie de Pomègues) dédiée aux sports nautiques et aux sorties éco-citoyennes hors saison estivale.

Les jeunes de 11 à 21 en risque ou en situation de marginalisation et d'exclusion sociale et leur environnement (famille, collège, centre social...) et les mineurs isolés étrangers.

Actions de médiation sociale

Des équipes de médiateurs interviennent autour des lycées, dans des quartiers ZUS et/ou ZSP, dans des transports ferroviaires et scolaires à

Marseille, Aix, Vitrolles, Miramas, La Ciotat, Arles et sur la ligne TER Aix Marseille.

L'ensemble des habitants des territoires et des usagers des TER de la ligne Aix/Marseille.

Hors temps scolaire

Gestion et animation d'un plateau municipal dans le 3^e arrondissement de Marseille et des équipements sportifs de cinq collèges marseillais en dehors des heures du temps scolaire.

Les jeunes de 6 à 18 ans et les habitants des quartiers environnants.

Insertion par l'activité économique

Des chantiers d'insertion sont menés dans les quartiers sensibles, notamment dans les zones de sécurité prioritaire (actuellement cinq chantiers menés de front, chacun d'une durée de un an).

Un public très éloigné de l'emploi et remplissant les conditions de l'embauche en chantier d'insertion (25 % des salariés en insertion relèvent de la prévention spécialisée).

Insertion par le logement

Dix-sept appartements répartis sur l'ensemble du département permettent un premier accès au logement autonome (contrats relais et SAS).

Des jeunes accompagnés par la prévention spécialisée.

Accompagnement de la grande exclusion.

Une intervention est menée auprès des populations roms vivant dans les campements et bidonvilles.

Tutorat de jeunes salariés futurs professionnels du travail social

Des professionnels diplômés sont référents des parcours de jeunes salariés inscrits dans des formations diplômantes en alternance (ME, BPJEPS).

Des priorités stratégiques pour l'avenir

Participer et **contribuer** à l'évolution des politiques publiques dans le domaine de la jeunesse et de la protection de l'enfance.

Renforcer la visibilité et la communication de nos actions.

Renforcer le management participatif et promouvoir le droit à la formation, notamment via des formations collectives renforçant l'appropriation de la culture interne.

Promouvoir les métiers et les pratiques en accompagnant des salariés peu qualifiés et en dispensant des formations (travail de rue, trafics et territoires, etc.) par le biais du CNLAPS.

Anticiper sur les mutations sociales et imaginer des réponses, notamment pour l'accompagnement des jeunes non qualifiés et des jeunes majeurs sortant des dispositifs de l'ASE.

ÉDUQUER dans la RUE,
AGIR par
l'ÉDUCATION
pour protéger l'enfant,
prévenir l'exclusion sociale
et les risques de délinquance

Une histoire

U

ne histoire associative liée à un contexte

La prévention spécialisée a été conçue dans la période de l'après-guerre par des personnalités dont beaucoup étaient d'anciens résistants et/ou des acteurs du mouvement d'Éducation populaire. En harmonie avec leur vision sociale, ils ont imaginé un mode d'intervention qui donne une chance à ceux que la vie laissait sur le bord de la route. Faisant le choix et le pari d'éduquer dans les milieux de vie plutôt que d'éloigner ou d'enfermer, ils ont initié des actions de protection des jeunes les plus en difficulté, en situation de danger, de pauvreté sociale et économique, et en risque de délinquance ou d'exclusion sociale. Ils ont mis à jour la nécessité d'être présent au quotidien dans l'environnement social du jeune et d'intervenir sur le principe de sa libre adhésion au projet proposé.

En 1960, dans le département des Bouches-du-Rhône, l'administration, convaincue des effets positifs de l'action des Clubs de loisirs et de prévention, dans les quartiers, les incite à se fédérer de manière à se constituer en interlocuteur unique des pouvoirs publics. En juillet 1960, le Préfet des Bouches-du-Rhône signe avec une toute jeune Fédération des Clubs de loisirs et de prévention une première convention qui marque le début de l'organisation particulière et unifiée de la prévention spécialisée dans le département. La Fédération regroupe 24 clubs de loisirs et 10 clubs de prévention intervenant dans trois secteurs de Marseille (Marseille Centre, Marseille Sud, et Marseille Nord).

En 1967 la Fédération devient Fédération des Clubs et Équipes de prévention des Bouches-du-Rhône (FCEP) au motif que « l'intitulé faisant état des loisirs aussi bien que de prévention est susceptible de créer une fâcheuse confusion quant aux objectifs qu'elle poursuit » (assemblée générale extraordinaire de 1967). « Le rôle de ces adultes est fondamental. Ils sont un lien direct possible du jeune avec son quartier et sont susceptibles de rompre le cycle de rejet des jeunes par le quartier et de refus du quartier par le jeune » (assemblée générale de 1966). La fédération compte alors 29 éducateurs et 7 personnels administratifs.

En 1972, l'arrêté interministériel du 4 juillet a institutionnalisé l'œuvre des précurseurs et défini leur action éducative comme pratique d'action sociale, validant ainsi la valeur de la méthode de travail auprès des jeunes et le travail de rue. Ce texte permettait d'obtenir des moyens financiers, mais s'accompagnait d'une exigence de technicité accrue et d'une obligation de professionnalisation. L'action est dénommée pour la première fois Prévention spécialisée. Article 5: « Peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes

d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion. Ces organismes doivent disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés. »

En février 1973, la Fédération des clubs et équipes de Prévention des Bouches-du-Rhône est agréée en qualité d'organisme de prévention. Son action s'étend désormais en dehors de Marseille.

En 1975 elle compte 97 salariés et se dote d'un Groupe de réflexion qui doit réfléchir aux missions et aux modalités de l'intervention.

De 1982 à 1986, le processus de décentralisation est mis en œuvre.

1982... création des Missions locales sur fond d'augmentation du chômage, et tout particulièrement, celui des jeunes. Les éducateurs de prévention spécialisée s'impliquent dans ces structures et créent des entreprises intermédiaires ; c'est aussi l'époque où ils aménagent des terrains d'aventure.

Les lois du 6 janvier 1986 dites de décentralisation, transférant aux Conseils généraux la compétence de l'aide sociale, la prévention spécialisée, inscrite dans l'aide sociale à l'enfance, se trouve désormais dans le champ de compétence des Conseils généraux. Les repères sont modifiés, la proximité des élus de terrain et l'engagement de leur responsabilité sont renforcés. Ce raccourcissement des circuits de décision met en évidence le rapport entre le politique et le technique.

1987, création de l'adap. L'essoufflement des Clubs conduit en 1987 à la création de l'Association départementale pour le développement des actions de prévention. Cette association unique pourra « définir d'une seule voix ses orientations et répondre à l'évolution constante des sollicitations des communes du département, au croisement de la commande publique et de la demande sociale » (bilan 1989). Elle gère un personnel qualifié par un diplôme d'état et est en mesure de produire les analyses techniques que réclame l'évolution de la situation sociale.

Dès 1988, le bilan annuel d'activité communique le nombre de jeunes connus, leurs tranches d'âge, leur situation scolaire et/ou professionnelle, et classe les actions éducatives en treize catégories, secteur par secteur.

1999, autorisation de mener des chantiers : « Les associations de prévention spécialisée conventionnées avec les Conseils généraux peuvent organiser des chantiers éducatifs pour des jeunes en difficulté sociale et professionnelle » (circulaire 99/27 du 29 juin 1999). Lutte contre l'échec scolaire, insertion professionnelle, santé, hébergement et développement social local sont les grandes orientations d'une action qui reste fondée sur le travail de rue et la présence sociale.

En **2000**, l'addap devient l'addap13 pour affirmer et visibiliser sa compétence départementale. Un recueil des données est mis en place pour produire de la connaissance sur les problématiques sociales et les actions engagées sur le terrain; il donne à voir dans le temps les évolutions des constats et des réponses.

2002, la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale reconnaît officiellement la prévention spécialisée comme forme d'action éducative. L'ordonnance de décembre 2005 la fait entrer à part entière dans le cadre d'application de la loi.

En **2006**, adoption du projet associatif.

En décembre **2007**, agrément est donné à l'addap13 en qualité d'établissement et service médico-social : le financement sera désormais assuré par dotation du Conseil général. L'addap13 compte plus de 200 salariés.

2007, deux lois impactent l'intervention de prévention spécialisée. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance réaffirme le principe de prévention. La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce les compétences des collectivités locales dans ce champ et introduit des dispositions spécifiques sur les mineurs et leurs familles (rappels à la loi, conseils des droits et devoirs de la famille, etc.).

2008, l'addap13 s'outille... et expérimente. Création d'une direction des ressources humaines et du service « de grande soirée » dans le centre-ville de Marseille où deux équipes effectuent de la présence sociale de 19 h 00 à 0 h 30.

Les budgets et bilans comptables, de même que les projets et bilans d'activité, sont désormais présentés par pôles d'activités distincts, ce qui confère une meilleure lisibilité financière et technique de l'ensemble des interventions. Le pôle prévention spécialisée reste le cœur historique et l'intervention la plus importante (financement ASE), à côté d'un pôle logement (parc de logements accessibles aux jeunes via des contrats relais et SAS) et d'un pôle innovation (actions de médiation sociale expérimentées depuis 2003, et d'insertion professionnelle dans le cadre de dispositifs spécifiques : conventionnements avec Plie, Pôle 13, Trace).

Depuis la loi du 5 mars **2007** réformant la protection de l'enfance les mineurs isolés étrangers sont inscrits dans le dispositif de l'aide sociale à l'enfance

2009, création du SAAMENA. Ce service d'accueil et d'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés est rattaché au service centre.

2010, le premier chantier d'insertion se déroule au Clos Val Plan (13^e arrondissement de Marseille).

2011, l'addap13 effectue un diagnostic auprès des populations roms vivant dans des bidonvilles et démarre une intervention de Médiation habitat précaire pour accompagner ces familles vers l'accès au droit commun et favoriser la protection des enfants (scolarisation, santé, loisirs...).

ÉDUIQUER dans la RUE,
AGIR par
L'ÉDUCATION

Association Départementale
pour le Développement des
Actions de Prévention 13

un conseil d'administration de

20 DIRIGEANTS BÉNÉVOLES

360 SALARIÉS interviennent

dans 90 QUARTIERS

d'habitat social de

22 COMMUNES

du département des Bouches-du-Rhône

Les éducateurs ACCOMPAGNENT plus de

10 300 JEUNES par an

Plus de 20 000 jeunes

CONNAISSENT les professionnels de l'association



Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13